



prises de congés par anticipation

Par **bea85**, le **31/10/2011** à **19:59**

je suis employée dans une société de nettoyage depuis 20 ans. Notre employeur, nous a toujours donné des vacances par anticipation. Mais il y a 4 ans il a vendu cette société, je suis toujours employée au sein de l'entreprise, mais le nouveau responsable nous demande de récupérer les jours de vacances pris par anticipation. Est-il en droit de me réclamer ces jours après tant d'années. Je vous remercie en attendant d'une réponse.

Par **P.M.**, le **31/10/2011** à **20:24**

Bonjour,

La possibilité de prise de congés payés par anticipation s'ils sont acquis est prévue à l'[art. L3141-12 du Code du Travail](#)...

D'autre part, s'il en est fait mention sur le bulletin de paie le nombre qui y figure ne peut normalement pas être contesté...

Par ailleurs la prescription en matière de salaires et accessoires est de toute façon de 5 ans...

Par **Paul PERUISSET**, le **31/10/2011** à **21:16**

Bonsoir Béa,

L'employeur ne peut pas vous demander de récupérer ces journées qui vous ont été octroyées. Il vous restera moins de CP à prendre la prochaine fois.

Peut-être toutefois que cela pose un problème au nouvel employeur si celui-ci décide d'imposer les CP à date fixe par fermeture de l'entreprise (par exemple 4 semaines en été et 1 semaine en hiver).

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **bea85**, le **01/11/2011** à **14:25**

.merci pour vos reponses.

cordialement bea85.